

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

- 1 - Cession de la parcelle de l'ancien groupe scolaire Chantegrillet (rapporteur : P. BAZAILLE)
- 2 - Rapport d'activités SEMCODA – 2022 (rapporteur : B. MOMIN)
- 3 - Avis sur le projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de La Métropole de Lyon (rapporteur : C. GOUBET)
- 4 - Espace naturel sensible Yzeron aval - subventions accordées aux associations 2023-2024 (rapporteur : C. GOUBET)
- 5 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - place Laurent-Paul (rapporteur : C. GOUBET)
- 6 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - rue du Château (rapporteur : C. GOUBET)

FAMILLE, SOLIDARITÉ, VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

- 7 - Conventions de parrainage en soutien à la manifestation du Trail de l'Aqueduc 2023 (rapporteur C. NOVENT)
- 8 - Renouvellement de la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (rapporteur : N. RODRIGUEZ)

INSTITUTIONS

- 9 - Garantie d'emprunt au bénéfice d'Alliade Habitat – Acquisition en VEFA de quinze logements situés 90 chemin de Montraÿ (rapporteur : D. AKNIN)
- 10 - Garantie d'emprunt au bénéfice d'Alliade Habitat – Acquisition en VEFA d'un logement situé 90 chemin de Montraÿ (rapporteur : D. AKNIN)
- 11 - Garantie d'emprunt au bénéfice de S.A. d'HLM Immobilière Rhône-Alpes – Acquisition en VEFA de neuf logements situés 121 rue Commandant Charcot (rapporteur : D. AKNIN)
- 12 - Garantie d'emprunt au bénéfice de Foncière d'Habitat et Humanisme – Acquisition-amélioration d'un logement situé 44 chemin des Razes (rapporteur : D. AKNIN)
- 13 - Admissions de créances éteintes et en non-valeur (rapporteur : D. AKNIN)
- 14 - Situation et révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°1250 - piscine du Kubdo (rapporteur : D. AKNIN)
- 15 - Délibération budgétaire modificative n° 2 (rapporteur : D. AKNIN)
- 16 - Conventions Société Protectrice des Animaux - SPA - (rapporteur : C. MOUSSA)
- 17 - Modification du tableau des effectifs (rapporteur : J. ASTRE)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le 12 octobre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

MEMBRES PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, BARRIER, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : M. de PARDIEU

SECRÉTAIRE : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

* * * * *

En raison de problèmes techniques, l'enregistrement habituel de la séance et sa restitution dans son intégralité n'a pu être produite.

- Madame le Maire ouvre le conseil municipal avec une pensée et un hommage aux victimes de guerre pour le peuple d'Arménie et dans le cadre de la guerre entre Israël et l'organisation terroriste du Hamas.

Elle demande si le procès verbal du conseil municipal du 6 juillet appelle des observations de la part des conseillers. Elle demande si l'assemblée approuve le procès verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023. Le procès verbal est adopté.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

- Madame LATHUILLIÈRE demande des précisions sur la délégation de pouvoir n°41 pour savoir en quoi consistaient les travaux de voirie dont le titulaire est l'entreprise Teridéal.
- Monsieur Barrellon précise qu'il s'agit de nos travaux d'entretien sur voirie communale. Par exemple, une partie de la voirie du chemin de Montray, à partir du n°154 est communale. Le chemin qui monte perpendiculairement au niveau du 47 avenue Jarrosson (derrière le tennis) sera à refaire en 2024.

1 – Cession de la parcelle de l'ancien groupe scolaire Chantegrillet

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au maire, explique que la rénovation et l'extension de l'école de La Plaine a permis de regrouper élémentaires et pré-élémentaires d'un même quartier dans un groupe scolaire unique. Le conseil municipal du 3 octobre 2019 a pu constater la désaffectation de l'école Chantegrillet et prononcer le déclassement des locaux et des terrains d'assiette de la parcelle afin de les faire entrer dans le domaine privé de la Ville.

Une procédure de cession du tènement de l'ancienne école Chantegrillet a été lancée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2022. La commission d'appel à projet, composée de Madame le Maire, Madame Pascale Boher-Bazaille, Monsieur Bernard Momin, Madame Célia Goubet, Madame Yvette Lathuilière et Monsieur Philippe Schmidt, a été réunie afin d'examiner les propositions reçues.

À son issue, à l'unanimité, la proposition portée par la société U.T.E.I. a été retenue comme étant la plus intéressante au regard des souhaits exprimés lors de la concertation, et selon des critères architecturaux, paysagers, d'insertion urbaine, de qualité de l'habitat, de commercialisation et de prix de cession.

Le projet porté par la société U.T.E.I. préserve le caractère harmonieux du quartier, comprend une densité cohérente avec le tissu urbain environnant et propose une composition paysagère de qualité renforçant la végétalisation sur Chantegrillet. De plus, au moins 17 logements sociaux seront créés et dédiés à de l'habitat inclusif. Cette forme d'habitat constitue une solution de logement pour les personnes âgées et/ou les personnes en situation de handicap puisqu'elle permet au public cible de vivre dans des logements privatifs, tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale.

Il est donc proposé de céder le tènement pour la réalisation du projet porté par U.T.E.I. pour le prix de cession négocié, à savoir un montant de 5 000 000 d'euros.

Par avis du 30 mai 2022 prolongé jusqu'au 8 février 2024, le pôle d'évaluation domaniale de l'État a estimé la valeur vénale du bien immobilier à 4 680 000 €.

En vertu des articles L2241-1 et L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le projet de cession par la Ville de la parcelle section AE n°21, située 11-13 rue Laurent Paul à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110) acquise le 27 mai 1955, d'une contenance de 4813 m², pour un montant de 5 000 000 d'euros,

- AUTORISER madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à la cession dudit bien.

- Madame BAZAILLE commente avec madame le Maire la présentation suivante :

Cession parcelle AE21 « Chantegrillet »

Séance du Conseil municipal du 12 octobre 2023



L'appel à projet

- **Informations sur la procédure**

- Publication du règlement d'appel à projet : fin juillet 2022
- Date limite de réception des propositions : 11 novembre 2022
 - 21 propositions reçues dans les délais (+ 5 reçues hors délai)
- Commission *ad hoc* : 18/01/23
 - avis sur les 4 candidats à rencontrer lors d'auditions menées par l'exécutif
- Auditions des 4 candidats finalistes : 16 février 2023
- Date limite de remise des propositions finales : 12 avril 2023
- Demandes de précisions sur les propositions finales : mai-juin 2023
- Commission *ad hoc* : 03/07/23
 - avis sur le projet le plus pertinent au regard des attentes de la commune
- Conseil municipal du 12/10/23
 - approbation du projet de cession et autorisation donnée à Mme le maire pour signer les actes nécessaires

L'appel à projet

- **Règlement d'appel à projet**
Définit les grandes orientations en vue de la vente
Approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal le 06/07/2022
- **Grands principes applicables à la procédure**
 - Confidentialité
 - Secret des affaires
 - Égalité de traitement
 - Absence de prise illégale d'intérêts
- **3 critères d'appréciation**
 - Qualité architecturale, paysagère, insertion urbaine
 - Qualité de l'habitat (dont le projet d'habitat inclusif) et commercialisation
 - Prix de vente

3

Projet lauréat : UTEI Plan masse



- **Hauteurs des bâtiments**
Façades rue L Paul : R+3+A à R+2+A
Façades ch. Chantegrillet : R+1+A

4

Projet lauréat : UTEI

- **Synthèse du programme (indicatif)**
Nombre de logements : 50
Surface de plancher : 3 750 m²
Coefficient d'emprise au sol : 30 %
Coefficient de pleine terre : 57 %
- **Projet social et inclusif**
17 locatifs sociaux minimum
Tous inclusifs (à destination de personnes porteuses de handicap ou seniors)
Financement : 35 % PLAI + 40 % PLUS + 25 % PLS
Bailleur social : Batigère
Locaux communs pour animation du projet de vie sociale et partagée
- **Qualité environnementale**
Respect de la RE2020 a minima, charte « Chantier faible nuisance »
Démarche bas carbone dès la conception
Matériaux en partie biosourcés
Pompe à chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire)
Matériaux de finitions intérieures notées A+ et / ou écolabels
Environ 30 arbres plantés, implantation d'équipements favorisant la biodiversité (nichoirs, tas de bois, pierriers...)

Prix de vente

· 5 000 000 €

5

Principales conditions de l'acte de vente

- **Conditions suspensives**
 - Obtention d'un PC conforme aux orientations de l'appel à projets, purgé de tout recours des tiers et de retrait administratif, pour la réalisation d'une surface de plancher de 3 750 m², dont 30 % de logements locatifs sociaux inclusifs et un local d'activité en rdc
 - Absence de sujétions spéciales liées à la nature des sols et sous-sols (qui nécessiteraient la réalisation de fondations spéciales)
- **Condition essentielle et déterminante de la vente**
 - Réalisation au minimum de 17 logements locatifs sociaux inclusifs
- **Calendrier indicatif**
 - Signature promesse de vente : janvier 2024
 - Dépôt de PC : 1^{er} semestre 2024
 - Réitération de l'acte : novembre 2024

6

Le projet a été travaillé sur différents plots espacés entre eux pour laisser des trouées végétales et visuelles, ce qui avait été demandé dans le cadre de la concertation. Les hauteurs des différents plots s'adaptent à leur environnement immédiat, à savoir en R+1 le long du chemin de Chantegrillet en continuité des maisons de l'autre côté de la voie, en R+3 à l'intérieur de la parcelle, en lien avec les immeubles existants sur la même trame urbaine. La qualité de l'habitat et du cadre de vie des futurs habitants est importante d'où la présence d'appartements traversants lumineux et la plantation d'une trentaine d'arbres. La végétalisation de la parcelle, est là aussi en lien avec le projet de la place Laurent Paul qui sera, d'ici la fin de l'année, végétalisée et embellie par des revêtements de voirie qualitatifs et rendue perméable par des pavés enherbés. Le quartier sera ainsi doté d'un nouveau patrimoine vert, renforçant l'identité de Sainte-Foy-lès-Lyon. Le coefficient de pleine terre du projet est porté à 59 %, ce qui est bien supérieur à ce que les règles d'urbanisme exigent.

- Monsieur MOMIN précise que le coefficient de pleine terre est fixé à 25 %, pour ce zonage, dans le PLUH, donc, avec 59 %, nous sommes bien au-delà. La qualité de la construction respecte les normes environnementales en vigueur.

Madame BAZAILLE explique en quoi consiste la construction bas carbone. Les matériaux sont en partie biosourcés et faiblement carbonés (brique autoporteuse, bois, pierre).

- Madame LATHUILLIÈRE dit qu'il s'agit d'un rapport attendu depuis la concertation qui s'est tenue en 2019. Ce projet s'inscrit dans le respect du PLU-H communal et des conclusions de ce fructueux exercice participatif : harmonie paysagère globale du projet, coulées vertes entre les immeubles ; logements traversants basse consommation d'énergie dans le cadre de la réglementation thermique qui s'applique aujourd'hui ; dans le respect de la loi SRU (du 13/12/2000), au moins 17 logements sociaux (30% du programme) sont prévus sur les 50 qui seront construits.

Toutefois, nous nous rappelons qu'à l'issue de la concertation, l'exécutif avait conclu que le taux de logements sociaux devait être porté à 40% avec des logements familiaux. Pourquoi y a-t-il renoncé ? A leur place, la mairie a fait le choix de logements "inclusifs", c'est à dire, mis exclusivement à disposition de personnes âgées ou de familles en situation de handicap. Choix accompagné par des associations du territoire dont nous souhaitons la réussite: le foncier reste cher à Ste-Foy. Nous ne construisons que jusqu'à 3 étages, plus 1 étage en retrait avec terrasses ("attique"), au maximum, et trop d'immeubles à 2, voire un seul étage; ce qui est le cas, sur ce terrain.

- Madame BAZAILLE répond sur le pourcentage de logements sociaux. En dehors même du choix ou non de l'exécutif d'un pourcentage, il s'agissait d'un appel à projet, non d'un marché public. Il ne pouvait être imposé aux candidats que le cadre réglementaire.

- Madame le Maire et madame BAZAILLE soulignent que le projet social est en cohérence avec toutes les actions autour du plan handicap. Il s'agit d'un projet de vie sociale et partagée participant à la lutte contre l'isolement et le soutien à l'activité des habitants.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de cession par la Ville de la parcelle section AE n°21, située 11-13 rue Laurent Paul à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110) acquise le 27 mai 1955, d'une contenance de 4813 m², pour un montant de 5 000 000 d'euros,

- AUTORISE madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à la cession dudit bien.

2 – Rapport d’activités SEMCODA – 2022

Monsieur MOMIN, Conseiller municipal délégué à l’urbanisme appliqué, rappelle que la Société d’économie mixte de construction du département de l’Ain (SEMCODA) regroupe plus de 200 communes et intercommunalités parmi ses actionnaires, dont Sainte-Foy-lès-Lyon. La Ville détient 62 actions d’une valeur nominale de 44 € chacune. En application de la réglementation en vigueur, en particulier l’article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer au moins une fois par an sur un rapport présentant l’activité de la société et notamment les modifications de statuts qui ont pu lui être apportées. Pour information, 44 logements sur le territoire de Sainte-Foy-lès-Lyon sont gérés par la SEMCODA.

1. Évènements marquants intervenus au cours de l’exercice 2022

- La stabilité du capital social :

Après une augmentation de capital décidée en 2020 et clôturée en avril 2021, opération qui a quasiment fait doubler le capital social, celui-ci est resté inchangé en 2022, à 81 040 300 euros divisés en 1 841 825 actions. Les actionnaires publics détiennent 51,10 % du capital, et les actionnaires privés en détiennent 48,90 %.

Le Département de l’Ain est le plus gros actionnaire de la Semcoda, avec 34,64 % des parts. Action Logement immobilier et Adestia (groupe CDC) sont les deux plus gros actionnaires privés, détenant chacun 21,45 % du capital social.

- Suivi du protocole « Caisse de Garantie du Logement Locatif Social » :

Afin de contribuer au redressement financier de la Société, un protocole de rétablissement de l’équilibre de la Semcoda a été signé en 2020 et s’est poursuivi en 2022. Cet accord implique notamment qu’aucun dividende n’a été versé aux actionnaires durant cet exercice.

Et, comme convenu dans le protocole et après un 1^{er} versement intervenu en 2021, un deuxième versement, de 2,25 M€ (conditionné à des objectifs fixés dans le protocole de redressement) a été validé par le comité des aides de la CGLLS.

Il est à noter que le cycle de vente en bloc prévu dans ce protocole s’est achevé en 2021 : aucune n’a eu lieu sur l’exercice 2022.

- Poursuite du redressement de la trésorerie et finalisation du réaménagement de la dette

Le réaménagement de la dette de long terme a été finalisé avec les partenaires financiers de la Semcoda. La dette a été réduite de 38 M€ : cela signifie que le poids de la dette (annuités) par rapport aux loyers a diminué de 10 points entre 2019 (72%) et 2022 (62%).

La trésorerie nette des comptes bancaires courants a poursuivi son redressement (+ 63 M€ fin 2022, après s’être établie à +0,5 M€ fin 2021, - 218 M€ fin 2019 et – 127 M€ fin 2018).

- Obtention de financements de long terme

La Semcoda a obtenu des financements de long termes, nécessaires à son bon fonctionnement, auprès notamment de la CDC Banque des territoires, et de 9 établissements bancaires, dont 3 nouveaux partenaires.

- Poursuite de la réduction des pertes ou des risques concernant des opérations immobilières initiées jusqu’en 2018.

2. Activité 2022

La SEMCODA, 1^{ère} société d’économie mixte de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est présente dans plus de 500 communes sur 7 départements. Dotée d’un capital social de 81 M€, elle gère plus de 35 000 logements, compte plus de 670 collaborateurs, et a généré en 2022 un chiffre d’affaires de 282 M€.

Au 31 décembre 2022, la SEMCODA est propriétaire de 35 719 logements. Sur l’exercice 2022, 829 logements ont été mis en gestion dont un foyer de 96 chambres.

La SEMCODA exerce par ailleurs une palette de métiers en réponse aux demandes des collectivités et des territoires. Elle est ainsi présente dans les domaines de :

- La promotion immobilière via sa marque Apricot et la vente de logements
- Le tertiaire via la marque Carré Pro
- les résidences seniors via la marque Reséda
- le syndic de copropriété via la marque Ellipse
- la marque Prailia pour l'aménagement en concession de ZAC, en lotissement ou toutes opérations permettant de travailler sur le foncier.
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage en conseil direct auprès des collectivités avec l'exécution de missions d'assistance technique, administrative, financière en mandat.

3. États comptables et financiers 2022

Sur un plan financier, la lecture synthétique des bilans et comptes de résultat arrêtés au 31 décembre 2022 permet d'apporter les commentaires suivants :

À l'actif du bilan :

- Le total du bilan atteint 3 551 M€ contre 3 635 M€ en 2021, en diminution de 84 M € (-2,3%). L'actif du bilan est composé à hauteur de 86% des immobilisations, le solde correspondant à l'actif circulant.

Au passif du bilan :

- La situation nette s'améliore du résultat net de l'année (+11 M€) portant son montant à 539 M€. En intégrant les subventions d'investissement nettes des transferts au compte de résultat, les capitaux propres de l'entreprise s'élèvent à 671 M€. Ce montant représente 26,6% des dettes bancaires, contre 25,3% en 2021 (16,8% en 2019).

L'autofinancement net poursuit son amélioration pour se situer à +1,073 M€, positif pour la 1ère fois après de nombreuses années en territoire négatif.

La Semcoda a donc amélioré son résultat net (hors ventes en bloc et subvention CGLLS) et son autofinancement net par rapport à 2021.

Le conseil municipal est appelé à :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité transmis par la SEMCODA au titre de l'année 2022.

- Monsieur SCHMIDT pose la question de la pertinence de garder ces actions qui ne représentent que 2728 €.

- Monsieur MOMIN confirme que la majorité municipale s'est également posée cette question mais que, compte tenu de la présence de la SEMCODA sur le territoire, le fait d'être actionnaire donne un statut utile pour dialoguer avec ce bailleur si besoin. A ce titre d'ailleurs, monsieur MOMIN et madame BAZAILLE avaient fait venir à Sainte-Foy-lès-Lyon, l'année dernière, le Directeur général pour évoquer les enjeux sur la Commune.

Le conseil municipal,
PREND ACTE du rapport d'activité transmis par la SEMCODA au titre de l'année 2022.

3 – Avis sur le projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de La Métropole de Lyon

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est un outil à destination des collectivités pour réduire la pollution atmosphérique et protéger leur population en limitant la circulation des véhicules les plus polluants.

La mise en place d'une ZFE-m est obligatoire dès lors que les normes de la qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, ne sont pas respectées de manière régulière sur le territoire de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre compétent (article L. 2213-4-1 du CGCT). De plus, au 1^{er} janvier 2024, cette obligation concernera toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Dans les zones où une ZFE est obligatoire, la réglementation cible le calendrier et les critères suivants :

- Au plus tard le 01/01/2023, les véhicules Critair 5 ou non classés (diesel et assimilés dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 31/12/2000 et les véhicules essence et assimilés dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 31/12/1996)
- Au plus tard le 01/01/2024, les véhicules Critair 4 (diesel et assimilés dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 31/12/2005)
- Au plus tard le 01/01/2025, les véhicules Critair 3 (diesel et assimilés dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 31/12/2010 et les véhicules essence et assimilés dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 31/12/2005).

Une zone à faibles émissions est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 sur Lyon, Caluire-et-Cuire, et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique (sauf sur les axes majeurs M6, M7, boulevard L. Bonnefoy).

A ce jour, l'interdiction de circuler et de stationner sur ce périmètre, 7 jours sur 7 et 24 h sur 24, concerne :

- les véhicules utilitaires légers et poids lourds Crit'Air non classé, 5, 4 et 3
- les véhicules particuliers et les deux-roues motorisés Crit'air non classé et 5.

L'exécutif métropolitain a présenté en 2022 un projet d'amplification de la ZFE qui prévoyait entre autres :

- La création d'un périmètre « étendu » sur quinze communes supplémentaires, dont Sainte-Foy-lès-Lyon. Entre 2024 et 2026, les véhicules Critair 5, 4 puis 3 devaient en être exclus.
- Au sein du périmètre central, l'exclusion des véhicules Critair 2 au 1^{er} janvier 2026.
- Des aides financières en direction des particuliers (500 à 2 000 €, avec un plafond de ressources fixé à 19 600 € de revenu fiscal de référence par part) et des professionnels pour l'acquisition de véhicules Critair 1 ou 0, ou d'alternatives type vélo à assistance électrique

Les communes avaient notamment été amenées à se prononcer : le conseil municipal avait alors émis un avis défavorable.

Une concertation, lancée fin 2022 par la Métropole de Lyon sur le projet initial, avait fait remonter que l'extension du périmètre et l'exclusion des véhicules étaient trop larges et précipitées, d'autant plus que les solutions alternatives proposées sont inexistantes. Aucune infrastructure supplémentaire de transports en commun ne sera mise en place dans la même temporalité, notamment dans l'ouest lyonnais. L'exclusion des véhicules Critair 2, au-delà des obligations réglementaires, allait créer un fort renouvellement du parc des véhicules, y compris de véhicules très récents : cela pose des questions en termes de soutenabilité économique pour les ménages comme les professionnels, et de soutenabilité environnementale avec une demande en hausse pour des véhicules neufs Critair 1 ou 0. Enfin, il avait été pointé que le système d'aides présenté par la Métropole proposait des montants aux particuliers trop faibles par rapport au coût d'achat d'un véhicule Critair 1 ou 0, et ne ciblait pas les ménages de la classe moyenne, pour qui un tel achat représente un fort investissement.

Lors de sa séance du 26 juin 2022, le Conseil métropolitain a proposé les évolutions suivantes :

- L'abandon du périmètre étendu aux communes autour de Lyon mais, en revanche, l'élargissement aux axes M6-M7, BPNL et boulevard L Bonnevey pour les véhicules Critair 3, 4, 5 et non classés.
- Le recul de 2 ans de l'exclusion des véhicules Critair 2, prévue désormais au 01/01/2028
- Des changements et précisions dans les dérogations temporaires individuelles (pour particuliers et professionnels) :
 - précision de la dérogation « petit rouleur » pour particuliers et professionnels (autorisation de rouler 52 j / an, jours à déclarer sur la plateforme Toodego)
 - instauration de dérogations spécifiques à certaines catégories de professionnels (livraison de denrées alimentaires des véhicules « affectés à une exploitation agricole dont le siège est situé dans un périmètre de 50km autour de la ville de Lyon »)
 - suppression de la dérogation de 2 ans, sous condition de ressources, pour les particuliers ayant un véhicule Critair 2
- Recul du contrôle automatisé à 2025 (pas de mise à disposition de système automatisé de contrôle par l'État avant cette date)

Dans le cadre de la concertation réglementaire, la Métropole de Lyon soumet le projet modifié d'amplification de la Zone à faibles émissions à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, en tant que personne publique associée. Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à réception du dossier pour formuler son avis.

Le dossier réglementaire émis par la Métropole de Lyon est disponible sur son site internet : <https://jeparticipe.grandlyon.com/project/projet-projet-ajuste-damplification-de-la-zfe/presentation/consultation-du-public-du-4-septembre-au-4-novembre-2023>

Le conseil municipal est appelé à :

- ÉMETTRE UN AVIS sur l'arrêt du projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions de la Métropole de Lyon à compter de 2024.

- Madame GOUBET expose les différentes insuffisances du projet d'amplification même modifié de la Métropole concernant la ZFE. Les exclusions des Critair 2 vont toujours au-delà de l'obligation légale ce qui pose des questions en termes de soutenabilité, d'une part économique pour les ménages et les professionnels, d'autre part en matière de soutenabilité environnementale avec une demande en hausse pour des véhicules neufs Critair 1 ou 0 et l'incertitude relative au devenir des véhicules critair 2 actuels, avec une mise au rebut ou une revente de véhicules récents.

La multiplication des dérogations interroge sur la viabilité et l'application de ces mesures. Lorsque l'on multiplie les dérogations à une réglementation, c'est la réglementation qui est peut-être non adaptée. Les dérogations, notamment pour les professionnels semblent, pour certaines, déconnectées du quotidien de ceux-ci : dérogation de 2 ans pour les véhicules de livraison de denrées alimentaires, mais uniquement pour ceux « affectés à des exploitations agricoles situées à moins de 50 km de Lyon » ou encore dérogation « petit rouleur » : les professionnels devront effectuer leur demande sur la plateforme en ligne Toodego, mais aussi déclarer chaque jour d'utilisation du véhicule concerné dans le périmètre ZFE.

Enfin, un projet d'amplification est en décalage avec le calendrier nécessaire à la mise en place d'alternatives structurantes à la voiture individuelle et en décalage avec les mesures prises : abandon du projet de métro E, pas de stratégie sur l'aménagement de parcs relais... L'intégration des axes M6-M7-BPNL-Bd L. Bonnevey pose la question des trajets de périphérie à périphérie et là aussi d'alternatives pour un report modal de masse sur ce type de trajets

- Madame MIHOUBI explique que la mise en place d'une ZFE découle d'une loi pour laquelle l'État a été sanctionné - comme on l'a déjà dit - par deux fois. C'est pourtant un progrès pour la santé humaine qui est visé, pour tous les âges de la vie.

Cela va aussi accélérer le renouvellement du parc automobile dans le cadre d'une ré-industrialisation écologiquement responsable. L'État doit prendre toute sa responsabilité et aider les populations les plus vulnérables.

Le réchauffement climatique nous impose des changements qui doivent être impérativement accompagnés par les collectivités et les entreprises. Ainsi en est-il avec le renforcement des navettes électriques dans les milieux professionnels, le développement des solutions d'auto partage et des aires de covoiturage.

Combien de véhicules à Ste Foy sont concernés par les critères 3, 4 et 5 ? Comment notre ville peut accompagner ce changement ? Est-ce que l'aide aux vélos pourrait être augmentée pour les populations les plus précaires ? Nous émettons un avis favorable à l'amplification de la ZFE lyonnaise.

- Monsieur SCHMIDT indique que le TEOL commence à esquisser un mode de transport, qui, bien qu'insuffisant pour répondre à l'enjeu de la ZFE et des émissions polluantes, constitue un élément substantiel intéressant. Il partage en partie ce qui est dit par madame GOUBET néanmoins, sur la nécessité d'une approche globale.

- Madame le Maire souligne que le tram express, qui ne sera pas si express au regard des tracés étudiés, ne constitue pas des infrastructures de transports en commun lourd, mais des transports de proximité. Il y a vraiment un paradoxe entre l'enjeu et l'ambition affichés et les mesures prises qui sont, soit insuffisantes, soit contraires à la proposition d'alternatives à la voiture. On ne voit pas, derrière ce projet présenté par la Métropole, de politique durable et cohérente.

- Monsieur MOMIN remet également en cause la mesure visant les critères 2, d'une part en raison des progrès qui ont été faits en matière de moteurs diesel dont les rejets sont incomparables à ceux des années 70. Plus de 99 % des particules émises à cette époque-là ne sont plus rejetées. D'autre part, les véhicules les plus polluants sont amenés à disparaître en raison même de leur obsolescence et de leur remplacement par les nouveaux véhicules plus performants sur le plan des émissions.

- Madame LATHUILLIÈRE répond que la pollution au dioxyde d'azote, rejeté par les moteurs diesel, est l'émission la plus nocive puisque c'est un cancérogène notoire dénoncé par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) depuis plusieurs années.

Le conseil municipal, à la majorité,

- ÉMET un avis défavorable (4 voix pour : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, W. GUO, 3 abstentions : Ph. SCHMIDT, R. MAMASSIAN, B. GILLET, sur l'arrêt du projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions de la Métropole de Lyon à compter de 2024.

4 – Espace naturel sensible Yzeron aval - subventions accordées aux associations 2023-2024

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole, se sont engagées dans la démarche Espace Naturel Sensible (anciennement dénommé Projet Nature) pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval. Par une convention de délégation de gestion, la Métropole a désigné Sainte-Foy-lès-Lyon comme commune-pilote de l'Espace naturel sensible Yzeron Aval : la commune est donc mandataire et maître d'ouvrage du programme, et travaille de concert avec les communes partenaires, Oullins et La Mulatière, ainsi qu'avec la Métropole.

Les animations pédagogiques, qui visent à faire connaître le territoire de l'Yzeron aval et à sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel, sont une mission phare du programme d'actions : depuis leur initiation en 2014, c'est chaque année un budget de 20 000 € à 28 000 € qui leur est consacré.

Un appel à projets a été relancé fin 2022 pour que des associations d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. Six associations ont été retenues par le Comité de Pilotage du Projet Nature sur la base des thèmes proposés et du public ciblé : la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), France Nature Environnement (FNE), la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Arthropologia, Oïkos, Naturama.

Sur la base des projets proposés par ces six associations, un catalogue d'animations a été réalisé début 2023 avec une diversité de thèmes et de publics (maternelles, élémentaires, collèges, centres sociaux et extrascolaires, conseil municipal des enfants, grand public).

Pour préparer les animations de l'année 2022-2023, les enseignants et responsables des structures ont, dès le mois de mars, pris connaissance de ce catalogue, puis ont échangé avec les associations. La répartition du nombre d'animations par association s'effectue en fonction de la demande des structures (écoles, centres de loisirs, conseils municipaux d'enfants, et commune pour ce qui relève des animations grand public) et du budget alloué annuellement dans le cadre de l'Espace naturel sensible Yzeron Aval : pour 2023-2024, il est à nouveau de 28 000 €. Comme convenu dans la convention de délégation de gestion 2023, la Ville sollicitera le remboursement auprès de la Métropole, qui finance le programme d'actions de l'Espace naturel sensible.

Afin de formaliser le partenariat de la Ville avec chacune des associations, une convention sera signée entre les deux parties.

Celle-ci fixe le montant de la subvention allouée à l'association en fonction du nombre d'animations prévues pour l'année scolaire, en sachant que :

- 250 € sont attribués par séance d'animation,
- un forfait de 250 € est attribué pour le temps de préparation passé au printemps 2023 pour les échanges avec les enseignants afin de monter les projets.

Ainsi, les montants de subvention pour l'année scolaire 2023-2024 pour les associations retenues dans le cadre de l'appel à projets sont les suivants :

- Ligue pour la Protection des Oiseaux : 6 250 €
- France Nature Environnement : 9 000 €
- Arthropologia : 5 250 €
- Naturama : 750 €

La Fédération de pêche n'ayant pas été sollicitée cette année par les structures, elle ne bénéficie pas d'une subvention.

Ces montants sont ré-estimés chaque année en fonction du nombre d'animation commandé : ces ajustements sont réalisés dans le cadre d'avenants.

Le montant facturé en fin d'année scolaire sera, lui, ajusté selon les reports ou annulations qui auront pu avoir lieu tout au long de l'année scolaire et qui auront fait varier le nombre d'animations, et donc le montant dû à l'association. Pour ce faire, chaque association présente un bilan quantitatif et qualitatif des animations réalisées au cours de l'année scolaire, et les justificatifs des éventuels reports ou annulations.

La Ville sollicitera le remboursement auprès de la Métropole qui finance l'Espace naturel sensible Yzeron aval, comme prévu dans la convention de délégation de gestion 2023.

Compte tenu de l'intérêt général de cette action prévue au programme de l'Espace naturel sensible Yzeron aval, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

Vu les conventions annexées :

- APPROUVER le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de :
 - 6 250 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
 - 9 000 € à France Nature Environnement,
 - 5 250 € à Arthropologia,
 - 750 € à Naturama
- AUTORISER madame le maire à signer les conventions avec chacune des associations.

Le montant de ces subventions sera prélevé sur le compte 4581.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de :

- 6 250 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux,

- 9 000 € à France Nature Environnement,

- 5 250 € à Arthropologia,

- 750 € à Naturama,

- AUTORISE madame le maire à signer les conventions avec chacune des associations.

Le montant de ces subventions sera prélevé sur le compte 4581.

5 – Convention de transfert de maîtrise d’ouvrage - place Laurent-Paul

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que dans le cadre de son programme de végétalisation et de désimperméabilisation des espaces publics, la Ville a planifié la réfection de la place Laurent Paul. L’objectif du présent projet, travaillé avec les habitants, lors d’une concertation ayant eu lieu en juin 2023, est l’embellissement de la place par le végétal, le traitement des sols et une organisation différente de l’espace public. La création d’une placette, en continuité des jeux pour enfants et de la salle Laurent Paul lui confère une véritable fonction de centralité au sein du quartier, en soignant les transitions avec les équipements à proximité. Il est prévu la plantation de 15 arbres, le renforcement de la strate arbustive, la création de stationnements vélo, d’une zone de jeux de boules, et le maintien de 24 places de stationnement dont une PMR, en pavés enherbés. La circulation des véhicules se fera au maximum sur revêtement perméable, et la zone de stationnement sera fermée avec des barrières automatiques.

La place Laurent Paul constituant une dépendance du domaine public routier métropolitain et afin de faciliter la conception et la réalisation du projet en lien avec le fonctionnement de l’espace public communal connexe, il a été convenu avec la Métropole que l’opération serait réalisée par la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Conformément aux dispositions de l’article L.115-2 du Code de la voirie routière, la Métropole de Lyon confie la maîtrise d’ouvrage de l’opération.

La convention jointe au présent rapport, a pour objet de confier à la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon la maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de l’ensemble de l’opération.

Au vu de ces éléments de contexte et de la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage annexées, le conseil municipal et appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe de transfert de la maîtrise d’ouvrage au profit de la Commune de l’opération visant à végétaliser et désimperméabiliser la place Laurent Paul,
- AUTORISER madame le maire à signer ladite convention.

- Monsieur SCHMIDT pose la question de l’avenir de la salle Laurent Paul, qui jouxte la place qui sera refaite.

- Madame le Maire précise que cet enjeu est bien identifié et annonce l’inscription au futur budget 2024 de la réfection de la salle.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l’unanimité,

- APPROUVE le principe de transfert de la maîtrise d’ouvrage au profit de la commune de l’opération visant à végétaliser et désimperméabiliser la place Laurent Paul,

- AUTORISE madame le maire à signer ladite convention.

6 – Convention de transfert de maîtrise d’ouvrage - rue du Château

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que dans le cadre du projet d’embellissement du « village », la Ville souhaite transformer la rue du Château en zone de rencontre avec désimperméabilisation de l’espace public, végétalisation et traitement esthétique des sols. Les stationnements seront en pavés enherbés et la chaussée en béton drainant. Cet aménagement s’accompagne d’une autre opération portée par la commune et relative à l’aménagement du parc sur le domaine communal, afin de renforcer la strate arbustive avec notamment la plantation d’une cinquantaine d’arbres.

La rue du Château constitue une dépendance du domaine public routier métropolitain. Compte tenu de la temporalité des deux aménagements à réaliser et de leur imbrication, et afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu que l’opération portant sur le domaine public métropolitain serait réalisée par la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Conformément aux dispositions de l’article L.115-2 du code de la voirie routière, la Métropole de Lyon confie la maîtrise d’ouvrage de l’opération à la Ville.

La convention jointe au présent rapport a pour objet de confier à la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon la maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de l’ensemble de l’opération

Au vu de ces éléments de contexte et de la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage annexées, le conseil municipal et appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe de transfert de la maîtrise d’ouvrage au profit de la commune de l’opération visant à végétaliser et désimperméabiliser la rue du Château,

- AUTORISER madame le maire à signer ladite convention.

- Monsieur REPLUMAZ dit que bien entendu, ils voteront « pour », sur ce rapport de convention de transfert de maîtrise d’ouvrage de la Métropole vers la Ville, pour l’aménagement du parking métropolitain de 20 places existantes allée Beausoleil, propriété de la Métropole, le long du Clos du Cardinal.

Il est bon de désimperméabiliser les stationnements et de réduire la surface des enrobés sur ce secteur. Tout en sachant qu’au bout de deux ans, nous reparlerons de l’état peu avenant des pavés béton avec joints enherbés, qui n’auront plus aucuns brins d’herbes à ce moment là; nous le savons tous déjà.

Il souligne qu’il y a quelques années, (juin 2020) un érable et un tilleul ont été sacrifiés le long de ce parking et qu’ils auraient pu être sauvés du fait du stationnement (prévus en biais aujourd’hui) et de la réduction de l’emprise de la voie moins importante dans le projet. Ils auraient dû être conservés, même s’ils avaient été blessés par des véhicules stationnant à proximité, la coupe montrant qu’ils étaient viables, en bon état.

Il rappelle à ses collègues conseillers municipaux, le désaccord des élus de Sainte-Foy Avenir, concernant l’aménagement de 10 places de stationnement sur la zone Nord-Ouest du Clos du Cardinal, en supprimant deux magnifiques érables de plus de 20m de haut, qui eux payent le prix fort pour permettre à dix voitures (petites puisque faisant moins de 4m10 de long) de pouvoir stationner, en réalisant des excavations nécessaires pour cet aménagement. Tout ceci en faisant fi des règles d’urbanisme imposées sur ce secteur, qui :

1 interdisent justement des excavations de plus de 1m de hauteur sur le secteur UCe4 pour des pentes naturelles moyennes inférieures à 15% ce qui est le cas ici, (aller au §4.1.3 « les mouvements de terrain » des règles du PLU-H de Ste-Foy, et plus particulièrement à la page 219 qui précise ce point).

2 doivent également respecter le plan de zonage du PLU-H sur cet emplacement précis de ces 10 stationnements, avec l’indication « espaces verts à valoriser » alors qu’il est de fait supprimé à cet emplacement de ces stationnements.

Il note aussi une certaine satisfaction, due à notre engagement et à la mobilisation de SainteFoy Avenir et de ses élus, puisque le projet initial sur le Clos du Cardinal faisait état de la création de 35 places de stationnement et qu'il n'en reste aujourd'hui que 10. Assurément, dix de trop ! pour conserver à cet espace végétalisé tout son charme.

Le Clos du Cardinal, dernier espace végétal du cœur de bourg mérite mieux et rien n'empêche aujourd'hui Madame le Maire que vous preniez la décision de laisser la butte en l'état avec ses deux érables et que vous modifiez le projet en supprimant ces dix places de stationnement exigües, dont la nécessité n'a, par ailleurs, jamais été démontrée.

La commune ferait des économies (plus de 100K €) et pourrait maintenir les crédits affectés à l'aménagement de cet espace en intégrant des jeux pour enfants par exemple, absents du projet mais demandés par les riverains.

- Madame LE MAIRE se dit choquée par les propos de Monsieur REPLUMAZ qui insinue que les règles d'urbanisme ne seraient pas respectées alors que tous les services de la Ville, de la Métropole et de l'État ont validé ce projet et confirmé que tout était conforme. Concernant les arbres, il y a des diagnostics qui établissent l'état de santé de ceux-ci, précisant ceux qui doivent être abattus. Le projet consiste justement à la renaturation et à une meilleure accessibilité de cet espace.

- Madame LATHUILLIÈRE demande à combien s'élève le coût de la désimperméabilisation de la rue du Château.

- Madame LE MAIRE dit qu'il est difficile d'estimer précisément le poids financier de chaque partie du projet qui est un tout.

- Madame LATHUILLIÈRE se fait confirmer que l'enveloppe budgétaire du Clos Cardinal comprend bien l'ensemble du projet, y compris la rue du Château.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de transfert de la maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de l'opération visant à végétaliser et désimperméabiliser la rue du Château,

- AUTORISE madame le maire à signer ladite convention.

7 – Conventions de parrainage en soutien à la manifestation du Trail de l'Aqueduc 2023

Monsieur NOVENT, Adjoint au Maire, explique que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon organise la troisième édition du Trail de l'Aqueduc qui aura lieu le samedi 14 et le dimanche 15 octobre 2023.

Le Trail se décline en 3 épreuves distinctes :

- Une épreuve de 42km et 1 000m D+ : **“L'expédition”**, parcourant la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et la ville de Chaponost.
- Une épreuve de 22km et 600 D+ : **“Un Indien sur l'Aqueduc”**, sur le territoire de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.
- Une épreuve de 11km et 280 D+ : **“La ruée vers l'or”**, sur le territoire de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

La manifestation sera également support de trois autres épreuves d'animation non chronométrées :

- Une randonnée – marche nordique, ouverte sur le parcours de 11km.
- Une épreuve de course parents-enfants ouverte aux enfants de 4 et 5 ans accompagnés d'un parent.
- Deux courses pour enfants pour les catégories d'âges allant de 6 à 10 ans.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours initiaux selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires, le cas échéant d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Cette manifestation sportive d'ampleur départementale à régionale est organisée et structurée pour accueillir 1 500 participants auxquels s'ajoutent les courses d'animation. Cette organisation implique des moyens importants tant d'un point de vue humain (plus de 200 bénévoles), que matériel (logistique, denrées, dotation, récompenses), et en prestations de service (animation, chronométrie, sécurité). Cette manifestation a également pour vocation de fédérer le tissu associatif et entrepreneurial local autour d'un objectif commun pour mettre en valeur le territoire.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la Ville, organisatrice du Trail de l'Aqueduc, consent à accepter le soutien de parrains pour mener à bien cette manifestation.

Dans ce contexte, un certain nombre de conventions de parrainage doivent être mises en place avec des partenaires souhaitant apporter leur soutien financier, matériel et/ou logistique à la réalisation de la manifestation sportive LE TRAIL DE L'AQUEDUC. Dans le même objectif, un dossier de subvention a été déposé auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Lesdites conventions sont annexées au présent rapport.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- **APPROUVER** le rayonnement croissant de la manifestation du Trail de l'Aqueduc et les conventions de parrainage annexées au présent rapport,
- **AUTORISER** madame le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

- Madame GUO intervient en précisant que si elle se réjouit du succès de cet évènement sportif et des nombreux partenaires, il en est un, parmi ces partenaires, qui ne lui convient pas, c'est Renault. La raison en est que Renault est une marque automobile.

Plusieurs élus de la majorité expriment leur surprise de cette remarque.

- Madame BAZAILLE demande pourquoi Renault ne pourrait pas être partenaire au même titre que tous les acteurs économiques et associatifs qui accompagnent le trail.

- Madame LATHUILIERE explique que l'image de l'automobile ne colle pas à celle du sport.

- Monsieur NOVENT indique que le nombre croissant de partenaires est en lien avec la croissance et le rayonnement de l'évènement. Tous les trails sont parrainés. C'est une chance que Renault, comme tous les autres soutiens, s'associe à cet évènement. Par ailleurs, nous avons un objectif d'auto financement de l'évènement pour ne pas gréver les finances de la Ville et permettre la gratuité pour les enfants.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le rayonnement croissant de la manifestation du Trail de l'Aqueduc et les conventions de parrainage annexées au présent rapport,

- AUTORISE madame le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

8 – Renouveaulement de la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, explique que par délibération du 25 mars 2010, le conseil municipal a approuvé la convention avec la commune de Francheville relative aux relations avec les usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Compte-tenu des contraintes géographiques et d'un accès facilité aux services de la ville de Francheville, cette convention prévoit notamment que les missions scolaires soient attribuées à Francheville. Les enfants séjournant sur l'aire sont donc scolarisés au sein des établissements scolaires franchevillois. La ville de Sainte-Foy-lès-Lyon participe par moitié aux frais de scolarisation de ces enfants.

Un bilan a été réalisé entre les deux communes qui proposent le maintien de Francheville en qualité de commune référente.

Aussi, un projet de convention prévoyant le maintien des missions scolaires à Francheville a été rédigé par les communes.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ACCEPTER les termes de la convention entre la ville de Francheville et la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon,
- AUTORISER madame le Maire à signer la convention.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention entre la ville de Francheville et la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon,
- AUTORISE madame le Maire à signer la convention.

9 – Garantie d'emprunt au bénéfice d'Alliade Habitat – Acquisition en VEFA de quinze logements situés 90 chemin de Montray

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°148054 en annexe signé entre Alliade Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que Alliade Habitat a pour projet d'acquérir quinze logements, situés au 90 chemin de Montray (Sainte-Foy-lès-Lyon), elle a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée, par un courrier en date du 13 juin 2023, par Alliade Habitat sollicitant la commune afin qu'elle donne sa garantie au prêt ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– ACCEPTER :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 037 202,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°148054, constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 305 580,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

– de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISER madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTE :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 037 202,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°148054, constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 305 580,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

– de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

10 – Garantie d'emprunt au bénéfice d'Alliade Habitat – Acquisition en VEFA d'un logement situé 90 chemin de Montraÿ

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les contrats de prêt N°00006479696 et N°0006479690 en annexe signés entre Alliade Habitat, ci-après l'emprunteur, et le Crédit Agricole Centre Est ;

Considérant que Alliade Habitat a pour projet d'acquérir un logement, situés au 90 chemin de Montraÿ (Sainte-Foy-lès-Lyon), elle a sollicité deux prêts auprès du Crédit Agricole Centre Est ;

Vu la demande formulée, par un courrier en date du 28 juin 2023, par Alliade Habitat sollicitant la commune afin qu'elle donne sa garantie au prêt ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– ACCEPTER :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement des deux prêts d'un montant total de 155 900,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Centre Est, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt N°00006479696 et N°0006479690, constitué d'une ligne pour chaque prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 23 385,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

– de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISER madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTE :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement des deux prêts d'un montant total de 155 900,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Centre Est, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt N°00006479696 et N°0006479690, constitué d'une ligne pour chaque prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 23 385,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

– de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

11 – Garantie d'emprunt au bénéfice de S.A. d'HLM Immobilière Rhône-Alpes – Acquisition en VEFA de neuf logements situés 121 rue Commandant Charcot

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°146793 en annexe signé entre SA HLM Immobilière Rhône-Alpes, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que SA HLM Immobilière Rhône-Alpes a pour projet d'acquérir neuf logements, situés au 121 rue Commandant Charcot (Sainte-Foy-lès-Lyon), elle a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée, par un courriel en date du 12 juillet 2023, par SA HLM Immobilière Rhône-Alpes sollicitant la commune afin qu'elle donne sa garantie au prêt ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– ACCEPTER :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 636 088,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°146793, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 95 413,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

– de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISER madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTE :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 636 088,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°146793, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 95 413,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

– de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

12 – Garantie d'emprunt au bénéfice de Foncière d'Habitat et Humanisme – Acquisition-amélioration d'un logement situé 44 chemin des Razes

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°148259 en annexe signé entre Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que Foncière d'Habitat et Humanisme a pour projet d'acquérir et d'améliorer un logement, situé au 44 chemin des Razes (Sainte-Foy-lès-Lyon), elle a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée, par un courrier en date du 25 septembre 2023, par Foncière d'Habitat et Humanisme sollicitant la commune afin qu'elle donne sa garantie au prêt ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– ACCEPTER :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 94 287,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°148259, constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 143,05 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

– de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISER madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTE :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 94 287,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°148259, constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 143,05 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

– de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

13 – Admissions de créances éteintes et en non-valeur

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la Ville est saisie par la Trésorière principale d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Les demandes d'admission sont classées en deux catégories, selon le motif pour lequel la créance est considérée comme irrécouvrable. La catégorie « admission en non valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de la catégorie « admission des créances éteintes », qui se rapporte à des créances dont l'extinction a été prononcée par le tribunal de grande instance ou par le tribunal de commerce, selon la nature juridique de la personnalité du débiteur (particulier ou professionnel).

Seules des admissions de créances sont proposées en 2023 par le comptable public, par un courrier en date du 20 juin 2023, ils concernent des titres de recettes émis au cours des exercices 2019 à 2022.

Le montant total des créances proposées à l'admission en non-valeur est de 2 518,12 euros, répartis comme suit :

	2019	2021	2022	TOTAL
Nombre de titres	1	1	1	3
Montants dus	2 336,74 €	181,18 €	0,20 €	2 518,12 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– APPROUVER l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant 2 518,12 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant 2 518,12 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

14 – Situation et révision des crédits de paiement de l’autorisation de programme n°1250 - piscine du Kubdo

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la Ville ayant décidé de recourir aux autorisations de programme/crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d’équipement, il convient d’établir un bilan des engagements en cours et de modifier, le cas échéant, le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiement associés afin de tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l’évolution des besoins en crédits.

1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d’investissement en autorisation de programme

La gestion en autorisation de programme d’un projet d’investissement permet, en dépassant le principe d’annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d’une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s’échelonner sur plusieurs années. Le montant de l’autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l’exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l’année. De ce fait, l’équilibre budgétaire de la section d’investissement ne s’apprécie qu’au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d’une opération d’envergure ;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l’avancement effectif de travaux ;
- d’accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

➤ **Autorisation de programme *Piscine municipale (n°1250)* :**

Par délibération du 20 décembre 2011, sur la base de l’estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d’œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l’autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à quatre reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013, 27 mai 2014 et 3 février 2022.

L’équipement a été livré au premier semestre 2014 et l’exécution financière des contrats est à ce jour pratiquement achevée, à l’exception du solde du marché de maîtrise d’œuvre, anticipé pour un montant maximum de 16 500 € et retardé en raison d’une expertise judiciaire. Une révision des crédits de paiement a été voté le 6 octobre 2022 pour ajuster le calendrier des dépenses prévisionnelles des travaux de réparation chiffrées à hauteur de 490 000 €. Une révision du 9 février 2023 a modifié les montants des crédits de paiement 2023 et 2024.

La situation de l’AP au 27/09/2023 est la suivante :

Montant de l’AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP	
Montant révisé (DCM 03/02/2022)	CP cumulés au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024
10 436 666,18 €	9 387 453,76 €	519 600,00 €	529 612,42 €

Une révision des crédits de paiement de – 250 000€ est alors proposée pour tenir compte du montant des travaux effectués pendant l'été 2023, sans aucun aléa de chantier ni surcoût, dans la fourchette basse des évaluations de l'expertise judiciaire.

Révision :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP		
		CP 2023 révisé	CP 2024	CP 2025
Montant révisé (DCM 03/02/2022)	CP cumulés, mandatés au 27/09/2023			
10 436 666,18 €	9 655 423,82 €	269 600,00 €	9 000,00 €	770 612,42 €

L'autorisation de programme sera clôturée après paiement de ces soldes et devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 10,436 M en dépense.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– APPROUVER la révision de l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE la révision de l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

15 – Délibération budgétaire modificative n° 2

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter la délibération budgétaire modificative présentée ci-après, en section fonctionnement pour les dépenses et recettes et section d'investissement pour les dépenses et recettes.

Celle-ci vise à prendre en compte les ajustements suivants :

Section de fonctionnement :

En recettes :

- + 8 000 € au chapitre 74 pour comptabiliser les soutiens financiers à la manifestation sportive du Trail de l'Aqueduc
- + 20 000 € au chapitre 74 représentant des compensations d'exonérations fiscales de l'État
- + 8 804 € au chapitre 74 pour comptabiliser au budget la subvention de la Métropole de Lyon dans le cadre du festival « Sept à l'Ouest »
- + 26 800 € au chapitre 75 pour les loyers et locations de salles municipales
- + 5 596 € au chapitre 73 concernant les droits de voirie et d'occupation du domaine public

En dépenses :

- + 32 500 € au chapitre 66 : frais financiers.
- + 4 700 € au chapitre 011 : nettoyage des locaux
- + 20 000 € au chapitre 011 : prise en compte les dépenses à venir des illuminations de Noël en application du nouveau plan lumière
- + 1 000 € au chapitre 011 : enlèvements de tags et graffitis
- + 3 000 € au chapitre 011 : maintenance des réseaux d'éclairage public
- + 8 000 € au chapitre 011 : achats (cadeaux coureurs, renforcement matériel médical et espace kiné) dans le cadre de la manifestation sportive du Trail de l'Aqueduc permis grâce aux nouvelles recettes générées.

Soit une augmentation globale sur la section de fonctionnement de + 69 200 €.

Fonctionnement - imputations	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 – Charges à caractère général	36 700,00 €	
Chapitre 66 – Charges financières	32 500,00 €	
Chapitre 74 – Dotations et participations		36 804,00 €
Chapitre 75 – Autres recettes de gestion		26 800,00 €
Chapitre 73 - Fiscalité		5 596,00 €
Total section de fonctionnement	69 200,00 €	69 200,00 €

La section de fonctionnement est alors présentée en équilibre.

Section d'investissement :

En dépenses :

- + 150 000€ : travaux du mur avenue Valioud – rue du Château
- + 135 000€ : augmentation des végétalisations dans le cadre du projet de territoire
- + 30 000€ : Étude pôle culturel
- – 43 398,23 € : intégration des travaux d'éclairage public prévus chemin de Montray et rue Châtelain APCP du plan lumière
- – 50 000€ Moins-values sur le changement des huisseries de l'école Grange Bruyère

- - 250 000€ APCP Piscine Kubdo : non consommation de la provision budgétée pour d'éventuels imprévus et marchés de travaux favorables vis-à-vis des évaluations de l'expertise judiciaire
- – 121 000€ : réductions des diverses provisions « bâtiments divers »
- – 70 000€ réduction de la provision « acquisition de foncier »
- – 5 000€ réduction de la provision « mises aux normes électriques »

En recettes :

- – 289 398,23 € : réduction de l'emprunt d'équilibre
- Intégration au budget de deux subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes :
 - + 15 000€ pour les travaux jeux inclusifs
 - + 50 000€ pour la partie 1 de la seconde phase de la vidéo protection

Soit une réduction de – 224 398,23 €

Investissement - imputations	Dépenses	Recettes
103 Mur de soutènement	+ 150 000€	
103 Végétalisation	+ 135 000€	
104 Provision travaux d'électricité	-5 000,00 €	
104 Moins-Values huisseries	-50 000,00 €	
106 Étude pôle culturel	30 000,00 €	
102 Éclairage public	-43 398,23 €	
108 Moins-Values sur provisions bâtiments divers	-121 000,00 €	
110 Foncier Provision	-70 000,00 €	
APCP Kubdo – Moins-Values travaux	-250 000,00 €	
16 Réduction Emprunt d'équilibre		-289 398,23 €
13 Subvention Région jeux inclusifs		+ 15 000 €
13 Subvention Région Vidéo Protection		+ 50 000€
Total section d'investissement	-224 398,23 €	-224 398,23 €

La section d'investissement est alors présentée en équilibre.

L'annexe au présent rapport, permet de retracer le détail des ajustements proposés et de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la délibération budgétaire modificative n°2 telle qu'elle figure dans les tableaux annexés.

- Madame LATHUILLIÈRE dit qu'il est noté un complément de 150 k€ pour le mur soutènement du Clos du Cardinal mais qu'elle attend toujours les détails du budget global du Clos du Cardinal en dissociant les chapitres stationnements 10 places et végétalisation espaces verts.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité,

(4 abstentions : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, W. GUO)

- APPROUVE la délibération budgétaire modificative n°2 telle qu'elle figure dans les tableaux annexés.

16 – Conventions Société Protectrice des Animaux - SPA -

Madame MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon ne dispose pas de fourrière animale. Conformément à ses obligations prévues par l'article L211-24 du code Rural, elle souhaite confier à la Société Protectrice des Animaux (SPA) le soin de recueillir les animaux de la commune.

Le projet de convention pour les années 2024 et 2025 prévoit la prise en charge et le transport des chiens et des chats en divagation sur la voie publique ainsi que la garde en fourrière pendant le délai légal.

Le coût de ce partenariat s'élève à 17 711,60 euros.

Par ailleurs, la SPA propose une convention pour faire face à la maltraitance animale, sans coût pour la Ville. Ce partenariat donne notamment accès à un accompagnement lors de situations de maltraitance et à la prise en charge des animaux suite à une maltraitance après réquisition.

Il est donc proposé de conclure ces deux conventions avec la SPA.

En vertu de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe des deux conventions précitées, à savoir « convention de fourrière animale » et « partenariat maltraitance »,

- AUTORISER madame le Maire à signer les deux conventions « convention de fourrière animale » et « partenariat maltraitance » ainsi que tous les documents y afférant.

- Madame LATHUILLIÈRE souhaiterait avoir un bilan de la campagne « Ça sent l'amende ».

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe des deux conventions précitées, à savoir « convention de fourrière animale » et « partenariat maltraitance »,

- AUTORISE madame le Maire à signer les deux conventions « convention de fourrière animale » et « partenariat maltraitance » ainsi que tous les documents y afférant.

17 – Modification du tableau des effectifs

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que le conseil municipal est appelé à mettre à jour le tableau des effectifs pour ajuster les emplois budgétaires aux emplois pourvus d'une part, pour ouvrir certains postes à des grades ou cadres d'emplois qui permettront à la collectivité de mener à bien ses recrutements.

Le comité social territorial a émis un avis favorable à la modification des temps travail le 20 septembre 2023

Créations de postes

Dans le cadre de recrutement en cours

- 1 poste de rédacteur

Dans le cadre de la modification du temps de travail

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à temps complet de 20h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Dans le cadre de réussite à un examen professionnel :

- 1 poste d'attaché territorial principal à temps complet

Dans le cadre de promotion interne :

- 1 poste de chef de service de police municipal
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'agent de maîtrise

Le tableau des effectifs et le tableau des emplois seront mis à jour avec les suppressions de poste une fois par an, au regard des obligations réglementaires.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

- Madame MIHOUBI souhaite savoir comment fonctionne le service urbanisme, s'il est revenu à la normale et si l'instruction des permis est toujours décentralisée.

- Monsieur MOMIN répond que le service est au complet et que l'instruction est réalisée en interne. Toutefois, nous gardons un marché public à bons de commande qui nous permet d'externaliser, au besoin, l'examen de certains dossiers.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur RODRIGUEZ fait un point sur nombre d'enjeux sur la vie scolaire.
- Madame LATHUILIÈRE souhaite connaître les effectifs scolaires de nos écoles publiques et privées.
- Monsieur RODRIGUEZ lui indique les chiffres des effectifs :
 - pour les écoles publiques, les effectifs en maternelle s'élèvent à 453 enfants et en élémentaire, à 803 enfants ; soit un total de 1 256 enfants.
 - pour les écoles privées, en maternelle, les effectifs sont de 194 enfants et en élémentaire, ils sont de 268 enfants ; soit un total de 462 enfants.

Pour l'ensemble des écoles publiques, monsieur RODRIGUEZ précise à madame LATHUILIÈRE le nombre d'AESH (Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap).

Sur les temps scolaires : 32 AESH pour 75 élèves notifiés MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées), ce qui représente 844 heures de contrat hebdomadaire.

Sur les temps périscolaires : 5 AESH pour 6 élèves.

Pour les écoles privées, il précise également le nombre d'AESH :

- école Notre-Dame, en élémentaire : 3 AESH qui prennent en charge des élèves notifiés individuellement ou de façon mutualisée (3 contrats de 20 heures) + 1 AESH collective pour la classe ULIS (contrat de 26 heures),
- école Sainte-Thérèse, en élémentaire : 1 AESH à plein temps pour 1 élève et 1 AESH à mi-temps ; soit un total de 6 AESH.

- Monsieur GILLET interroge madame le Maire sur la déclaration de madame la Préfète de Région concernant sa volonté de reprendre la compétence urbanisme de certaines villes du Rhône et de la Métropole de Lyon.

- Madame le Maire exprime sa solidarité avec ses collègues Maires et explique que, outre les difficultés du logement social, il s'agit plus largement d'un problème de logement en général et de parcours résidentiel, qui sont des enjeux très complexes et dont les Maires, à l'évidence, ne peuvent porter la seule responsabilité tellement les contraintes qu'on leur impose sont grandes et les marges de manœuvre sont réduites. Retirer la compétence urbanisme aux Maires ne peut régler ce dossier compliqué et plus global, d'autant plus que les Maires sont les mieux à même de connaître leur territoire, ce qui est essentiel quand on parle d'habitat.

MME LE MAIRE : Puisqu'il n'y a pas d'autres questions de la part des conseillers, la séance est donc levée à 22H30.

VILLE
DE
SAINTE-FOY-LÈS-LYON

Secrétariat général

VS/CR/NC

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : madame le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, il est rendu compte des décisions prises par madame le Maire :

N°	Date	Objet	Commentaire
34	20/07/23	Rénovation du centre aquatique KUBDO – Lot n°2 : « Plomberie » – Avenant n°1	Titulaire : Hervé BAROU Plomberie (69100) Montant : + 1 800,00 € TTC Objet de l'avenant : ajout de vannes supplémentaires et d'une trappe de visite
35	20/07/23	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la couverture, de l'éclairage et de la réfection de la surface de jeu d'un court de tennis – Avenant n°4	Titulaire : Les Ateliers (mandataire) Sans impact sur le montant Objet de l'avenant : modification de la répartition des prestations entre les membres du groupement
36	20/07/23	Mission de maîtrise d'œuvre pour le changement du réseau ECS et des caniveaux de plages de la piscine KUBDO – Avenant n°1	Titulaire : B.E.L. – Bureau d'études lyonnais (69500) Montant : - 7980 € TTC Objet de l'avenant : Evolution du périmètre des travaux encadrés par la MOE en phase de suivi de chantier (phases VISA, DET et AOR)
37	25/07/23	Maintenance des toitures - signature	Titulaire : PRODEVYC – ONLY TOIT Montant maximum annuel : 40 000 € HT Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans
38	17/08/23	Maintenance des toitures – avenant n°1	Titulaire : PRODEVYC – ONLY TOIT Objet de l'avenant : prise en compte d'une visite préventive unique pour 2023 compte tenu de la date de notification du marché et suppression d'un site de la DPGF Sans impact sur le montant maximum annuel
39	28/08/23	Vérifications réglementaires périodiques et autres vérifications d'exploitation – avenant n°1	Titulaire : SOCOTEC Objet de l'avenant : prise en compte d'une facturation distincte à la Résidence pour Âgées Beausoleil Sans impact sur le montant maximum annuel
40	26/09/23	Vérification et maintenance : sécurité incendie – Lot n°2 : Extincteurs – Avenant n°3	Titulaire : APS S.A.R.L. Objet de l'avenant : modification du BPU pour prendre en compte une hausse des prix de vente de certains prix du BPU Sans impact sur le montant maximum annuel (10 000 € HT)
41	03/10/23	Travaux de voirie d'entretien – Signature	Titulaire : TERIDEAL - Segex Travaux et Services Montant maximum annuel : 150 000 € HT Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans